

Site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne

Bulletin d'information n°4 — Juin 2014



©Biotopie

Vous êtes prévoyant
Vous piègez les campagnols précocement

Vous travaillez avec vos voisins
Vous luttez de manière collective

Vous aidez les rapaces
Vous mettez des perchoirs et des nichoirs à rapaces

Vous êtes observateur
Vous surveillez l'apparition des campagnols et des taupes

Vous êtes bâtisseur
Vous préservez et construisez des murets

Vous êtes chasseur
Comment lutter contre le campagnol terrestre en respectant la nature?

Vous avez la main verte
Vous plantez le renard, le campagnol plutôt que de le chasser, les haies et des bosquets

Vous alternez fauche et pâture sur vos parcelles (pour faire effondrer les galeries)

Vous êtes aidé de votre bétail
Vous alternez fauche et pâture sur vos parcelles (pour faire effondrer les galeries)

Vous êtes aidé
Vous plantez des arbres, les haies et des bosquets

Vous êtes aidé
Vous plantez des arbres, les haies et des bosquets

Le grand site Natura 2000 « oiseaux » des « Gorges de la Dordogne » est animé depuis juin 2012. Concrètement, cela signifie que les actions sont progressivement lancées : contractualisation de mesures de conservation des milieux de vie des oiseaux, chartes Natura 2000, sensibilisation, conseils aux porteurs de projets, suivi scientifique ou encore gestion administrative.

D'autres sites Natura 2000 existent à l'intérieur de cette zone. Dans le Puy de Dôme, le site des « Tunnels des gorges du Chavanon » est animé depuis 2011 par le CEN Auvergne. Sur le département du Cantal depuis le début de l'année 2013, le site Natura 2000 des « Gorges de la Dordogne de l'Auze à la Sumène », est animé par l'ONF en collaboration avec la LPO Auvergne.

Enfin sur le département de la Corrèze, un autre site Natura 2000 va prochainement débuter son animation, celui de la « Vallée de la Dordogne et ses affluents ». Ce site, encore en phase d'élaboration du Document d'objectifs, est porté par EPIDOR (Etablissement public du bassin de la Dordogne).

Comment ne pas confondre ces différents sites ? Ils ne dépendent pas des mêmes textes juridiques de l'Union Européenne. Le site des « Gorges de la Dordogne » dépend

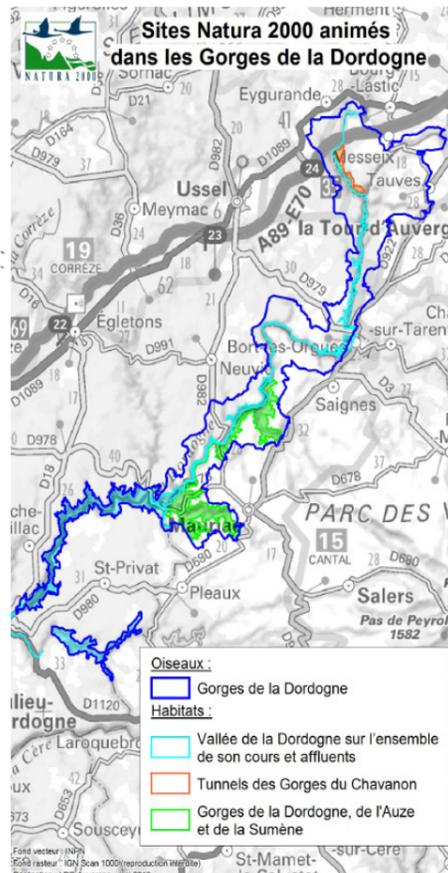
de la Directive Oiseaux ; il est désigné pour la protection d'espèces d'oiseaux (rapaces, pics...) et de leurs milieux de vie. Il s'étend du Chavanon à Argentat et comprend une partie des gorges de la Maronne. De larges portions de plateaux (zones agricoles) et les forêts des pentes environnantes sont incluses.

Les sites des « Tunnels des Gorges du Chavanon », de la « Vallée de la Dordogne et de ses affluents » et des « Gorges de la Dordogne de l'Auze à la Sumène » dépendent de la Directive Habitats ; ils sont désignés pour la protection d'espèces de faune autre que des oiseaux, de flore, et des milieux naturels (habitats). Il s'agit par exemple du Saumon, de la Loutre, des chauves-souris et d'habitats bien spécifiques tels que les « herbiers aquatiques à renoncules » ou les « forêts de ravins ».



© LPO Auvergne : R. Riols

Vous trouverez dans ce nouveau bulletin des informations sur quelques actions phares réalisées ou en cours. En page 4, une cocotte présente de façon ludique des actions pour lutter efficacement contre le campagnol terrestre sans utiliser de produits nocifs pour l'environnement. Bonne lecture !



Comment plier la cocotte en papier ?

Pas d'enfant à portée de main pour vous expliquer ? Pas de panique : suivez les instructions.

1 Découpez le carré ci-dessus, retournez-le, puis pliez le carré dans ses deux diagonales.

2 Dépliez le carré, puis rabattez chacun des coins au centre.



4 Pliez ce nouveau carré en deux et dans les deux sens afin de lui donner sa forme définitive.



Maintenant, à vous de jouer !

3 retournez le carré ainsi obtenu et rabattez de nouveau chacun des coins au centre.



Quelques actions Natura 2000 réalisées en 2012 et 2013 :

Le site Natura 2000 des Gorges de la Dordogne, de l'Auze à la Sumène

2013 est la première année de mise en œuvre du Document d'objectifs du site Natura 2000 Habitats « Gorges de la Dordogne, de l'Auze à la Sumène ».

L'ONF anime ce site en partenariat étroit avec la LPO Auvergne. Outre les signatures de chartes Natura 2000, la première action mise en œuvre correspond à une amélioration des connaissances sur les chauves-souris.

• Les prospections réalisées (recherche à vue, ultrasons et capture) en 2013 ont permis de mettre en évidence :

- 3 espèces nouvelles, la plus marquante est le Minoptère de Schreibers, une espèce peu connue dans le Cantal,
- une richesse en chauves-souris exceptionnelle dans le site avec au moins 15 espèces recensées,
- une abondance en espèces des milieux forestiers et rocheux.

• La présence d'un nombre d'espèces exceptionnelles à rares en France et de 3 espèces vulnérables à quasi menacées (liste rouge nationale) confirme le statut de « hot-spot » du site, et souligne également les enjeux qui pèsent sur ces espèces à diverses échelles.

• Le site mérite un engagement de protection fort visant à la conservation de ce patrimoine remarquable.

• Localement des boisements inadaptés ont été identifiés, il serait pertinent de les améliorer notamment au travers de contrats Natura 2000.

Liste des 15 espèces contactées :

Petit Rhinolophe	Vespère de Savi
Grand Rhinolophe	Grand Murin
Minoptère de Schreibers	Murin à oreilles échanquées
Sérotine commune	Murin de Natterer
Barbastelle d'Europe	Murin de Daubenton
Oreillard sp.	
Grande Noctule	
Noctule de Leisler	
Pipistrelle commune	
Pipistrelle de Kuhl	

Le 1^{er} juin 2013 à la Maison de la forêt de Miers

La présentation de diaporamas sur les oiseaux et les chauves-souris s'est poursuivie par une balade crépusculaire le long de l'Auze. Le détecteur à ultra-sons nous a permis de reconnaître de nombreuses espèces en plus de la colonie de petits rhinolophes que nous avons eu la chance d'observer à l'étage de la grange. Cette animation est un beau début pour un partenariat entre la communauté de communes du Pays de Salers, l'ONF et la LPO Auvergne.



Animation à Miers © LPO Auvergne : S. Boursange

Les Mesures agri-environnementales (MAE) pour 2015 ?

Les MAE sont destinées aux agriculteurs exploitants des parcelles dans la zone Natura 2000. Ces MAE ont pour objectif de maintenir la capacité des prairies, parcours et landes, à nourrir les oiseaux par la présence de graines et d'insectes ainsi que de maintenir et entretenir les lieux favorables à leur nidification (landes, arbres, haies et prairies). Pour cause de contraintes budgétaires, les MAE n'ont pas pu être proposées aux agriculteurs des Gorges de la Dordogne. La nouvelle programmation de la Politique agricole commune devrait permettre de démarrer la contractualisation en 2015 et 2016.



© LPO Auvergne : R. Riols

10 formations « lutte contre le campagnol terrestre » réussies

Un peu plus de 90 personnes ont participé aux formations pour lutter contre le campagnol terrestre tout en respectant l'environnement. Vous pouvez visionner les présentations sur le site internet :

<http://gorgesdeladordogne.n2000.fr/site/les-documents-telechargeables>

Au dos de cette page vous retrouverez, dans la cocotte en papier, les différents moyens de lutte contre le campagnol terrestre qui respectent l'environnement.



Minoptère de Schreibers et suivi des chauves-souris © ONF : T. Darnis

Projet de création de mares

Les mares accueillent une grande diversité d'espèces animales et végétales. Des plantes typiques des milieux humides s'y développent comme le jonc ou la massette. Au printemps, les grenouilles, crapauds, puis les libellules et autres insectes viennent y pondre leurs œufs. Ces mares sont très importantes pour les oiseaux, car ils peuvent venir boire, se nourrir, se reposer même se reproduire dans ces petits havres de paix.

Un contrat Natura 2000 va être déposé pour financer la création d'un petit réseau de mare sur une parcelle de la commune de Beaulieu.



Plan de création des mares © LPO Auvergne

Les évaluations des incidences

Ce dispositif a récemment évolué. Les projets concernés sont désormais plus nombreux. L'objectif est de renforcer les précautions prises à l'égard des espèces menacées et de leurs milieux de vie. Cependant, les règles à respecter restent les mêmes que sur l'ensemble du territoire français. Si vous êtes confrontés à cette procédure, dans le cadre d'un projet que vous menez, les services des Directions départementales des territoires (DDT) et les animateurs Natura 2000 seront vos interlocuteurs privilégiés. Plus d'informations sur le site Internet de votre DDT, onglet « politiques publiques », rubrique « environnement », puis « milieux naturels » ou « Natura 2000 » (selon les départements) ou sur le site des gorges de la Dordogne (participer-les évaluations d'incidences).

Formation lutte contre le campagnol terrestre © C. Testu-Vialancix



Retrouvez toutes les actions sur le site web
des Gorges de la Dordogne :
gorgesdeladordogne.n2000.fr

Contacts :

Gorges de la Dordogne :

• SEPOL : Anthony Virondeau
Tél : 05.55.32.20.23
mail : anthony.virondeau@sepol.asso.fr
• LPO Auvergne : Sabine Boursange
Tél : 07.77.82.88.26
mail : sabine.boursange@lpo.fr

Gorges de la Dordogne de l'Auze à la Sumène :

• ONF Montagnes d'Auvergne : Thomas Darnis
Tél : 04.71.64.45.04
mail : thomas.darnis@onf.fr